

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1485

présenté par
Mme Forteza

ARTICLE 4 QUATER B

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« L'indice de durabilité est déterminé par le temps moyen entre pannes défini notamment par la norme NF X 60-500 de l'Association française de normalisation. Il s'exprime en heures. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter une lecture trop floue du concept de durabilité, il convient de faire référence à des concepts juridiques, normatifs et terminologiques qui existent déjà. Ainsi, l'article prévoit qu'un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application du présent article selon les catégories d'équipements électriques et électroniques, il semblerait évident qu'utiliser un indice fiable comme le temps moyen entre pannes (MTBF) pour mesurer l'indice de durabilité permettrait une lecture à la fois stable et compréhensible de cet indice.

Le présent amendement propose ainsi de se référer notamment à la norme NF X 60-500 de l'AFNOR sur la terminologie relative à la fiabilité, la maintenabilité et la disponibilité.